



PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 13 avril 2023

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 6 avril 2023, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Damien BAILLY, Mme Nadine RENAULT, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Christiane GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Michel LION, M. Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, M. Marc FLEURET, Mme Nicole ROJAS, M. Frédérick AUGÉ, M. Fabien MAUGENEST, M. Frédéric PAILLOUX, Mme Céline HUGUES, Mme Charlène LECLOU (arrivée à la question 7), M. José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Mme Danielle FAURE, Mme Valérie BOUTINAUD, M. Gabriel JACOBIESKI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel BLONDEAU a donné pouvoir à M. Michel LION
M. Roger FOUCRET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON
Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à M. Damien BAILLY
Mme Annick AGEORGES-LECOQ a donné pouvoir à Mme Nadine RENAULT
Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ
Mme Carine GALOPPIN a donné pouvoir à Mme Christiane GENESTE
Mme Audrey CÉLESTINE a donné pouvoir à Mme Céline HUGUES
Mme Charlène LECLOU a donné pouvoir à Mme Nicole ROJAS
M. Simon VASLIN-THILLET a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 29

Madame Nicole ROJAS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Points faisant l'objet d'un projet de délibération pour la séance du 13 avril 2023 :

1. Élection nouvel adjoint au maire
2. Modification des commissions municipales
3. Modification de la CAO
4. Modification des indemnités de fonction des élus
5. Vote du compte de gestion du budget principal 2022
6. Vote du compte administratif du budget principal 2022
7. Affectation du résultat 2022 du budget principal
8. Vote du budget primitif ville de Déols 2023
9. Vote du compte de gestion du budget lotissement Brassioux 2022
10. Vote du compte administratif du budget lotissement Brassioux 2022
11. Affectation du résultat 2022 du budget lotissement Brassioux
12. Vote du budget primitif lotissement Brassioux 2023
13. Vote des taux d'imposition de la commune pour 2023
14. Attribution des subventions aux associations 2023
15. Tarification sociale restauration scolaire
16. Tarification restauration communale
17. Approbation du rapport de la CLECT
18. Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er mai 2023
19. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
20. Convention JO 2024

Ouverture de la séance à 19 heures 05

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

Élection adjoint au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-2 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°2021-73 du 07 juillet 2021 portant création de huit postes d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°2021-74 du 07 juillet 2021 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la démission de Monsieur Stève SORIA transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 janvier 2023 ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Stève SORIA par Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 février 2023 ;

Considérant quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Stève SORIA, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Le nouvel adjoint prendra le dernier rang après tous les autres, en qualité de dernier adjoint élu.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et suivants du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors nécessaire de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Nicole ROJAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : M. Fabien MAUGENEST et M. Gabriel JACOBIESKI.

Après un appel à candidatures, il sera procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, viendra déposer son vote dans l'urne. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Stève SORIA.

Article 2 : DE MAINTENIR le nombre d'adjoints au maire à 8 (huit).

Article 3 : DE DÉCIDER que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang.

Article 4 : DE DÉCIDER que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le huitième rang (huitième adjoint).

Article 5 : DE PROCÉDER à l'élection du nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Sont candidats : Frédéric PAILLOUX (candidat unique)

Après l'appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote sous la présidence de Delphine Geneste, Maire de Déols. Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Après dépouillement, les résultats du **1^{er} tour de scrutin** sont les suivants :

Nombre de votants : **29**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **5**

Nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **15**

Monsieur Frédéric PAILLOUX a obtenu 24 voix.

Monsieur Frédéric PAILLOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8^{ème} (huitième) adjoint au maire de Déols. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Interventions :

Madame le Maire : Frédéric PAILLOUX est donc élu 8^e adjoint. Donc il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Modifications des commissions municipales

La démission de Monsieur Stève SORIA du poste de 7^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal ainsi que l'installation de Monsieur Roger Foucret comme nouveau conseiller municipal nécessitent de revoir la constitution des commissions municipales de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2021-81 du 05 octobre 2021 portant création des commissions municipales et désignation de ses membres ;

Vu la démission de Monsieur Stève SORIA transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 janvier 2023 ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Stève SORIA par Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 février 2023 ;

Vu l'installation de Monsieur Roger FOUCRET comme conseiller municipal ;

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER la liste et le nombre de sièges des commissions municipales suivantes :

	Nombre de sièges total	Sièges de la minorité	%
Conseil municipal	29	3	10,34%
Commission aménagement du territoire	9	1	10,34%
Commission attractivité et vie locale	9	1	10,34%
Commission éducation et Jeunesse	8	1	10,34%
Commission administration générale et finances	7	1	10,34%

« Commission aménagement du territoire » chargée d'étudier les thématiques suivantes :

- Grands projets d'aménagements des espaces publics, des bâtiments, des voiries, de l'éclairage publics des espaces verts.
- Urbanisme.
- Prévention et tranquillité publique.
- Cimetière.

Nombre de sièges : 9 dont pour les membres de l'opposition : 1

« Commission attractivité et vie locale » chargée d'étudier les thématiques suivantes :

- Culture et patrimoine historique.
- Soutien et développement du commerce local.
- Vie associative.

Nombre de sièges : 9 dont pour les membres de l'opposition : 1

« Commission éducation et jeunesse » chargée d'étudier les thématiques suivantes :

- Petite enfance.
- Enfance.

- Jeunesse.
- Vie scolaire.

Nombre de sièges : 8 dont pour les membres de l'opposition : 1

« **Commission administration générale et finances** » chargée d'étudier les thématiques suivantes :

- Finances.
- Ressources humaines.

Nombre de sièges : 7 dont pour les membres de l'opposition : 1

Article 2 : chaque conseiller municipal pourra, s'il le souhaite, intégrer plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission aménagement du territoire :

1. Frédéric Augé
2. Frédéric Pailloux
3. José Figueiredo-Gonçalves
4. Damien Bailly
5. Luc Della-Valle
6. Roger Foucret
7. Michel Blondeau
8. Michel Lion
9. Valérie Boutinaud (titulaire) / Danielle Faure (suppléante)

Commission attractivité et vie locale :

1. Nicole Rojas
2. Marie Sallé
3. Nadine Renault
4. Aurore Blondeau-Drault
5. Annick Ageorges-Lecoq
6. Roger Foucret
7. Alain Barbier Saint-Hilaire
8. Michel Lion
9. Gabriel Jacobieski (titulaire) / Valérie Boutinaud (suppléante)

Commission éducation et jeunesse :

1. Alain Barbier Saint-Hilaire
2. Christiane Geneste
3. Carine Galoppin
4. Audrey Célestine
5. Michel Blondeau
6. Céline Hugues
7. Charlène Leclou
8. Gabriel Jacobieski (titulaire) / Valérie Boutinaud (suppléante)

Commission administration générale et finances :

1. Fabien Maugenest
2. Marc Fleuret

3. Fabien Biston
4. Nathalie Pawelzyk
5. Nathalie Hemery-Boileau
6. Simon Vaslin-Thillet
7. Danielle Faure (titulaire) / Gabriel Jacobieski (suppléant)

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La démission de Monsieur Stève SORIA du poste de 7^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal nécessite de revoir la constitution de la commission d'appel d'offres. Monsieur Soria était désigné en tant que délégué suppléant de cette commission. Il est donc nécessaire de la modifier.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la démission de Monsieur Stève SORIA transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 janvier 2023 ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Stève SORIA par Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Considérant que toutefois, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant la démission de Monsieur Stève SORIA en date du 23 janvier 2023 et de son acceptation par Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 23 février 2023 ;

Considérant que sont candidats au poste de titulaire, Monsieur Fabien BISTON, Madame Nadine RENAULT, Monsieur Luc DELLA-VALLE, Monsieur Michel BLONDEAU, Madame Danielle FAURE.

Considérant que sont candidats au poste de suppléant, Madame Nathalie PAWELZYK, Madame Christiane GENESTE, Monsieur José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Monsieur Fabien MAUGENEST, Monsieur Gabriel JACOBIESKI.

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Michel BLONDEAU	Nathalie PAWELZYK
Fabien BISTON	Christiane GENESTE
Nadine RENAULT	José FIGUEIREDO-GONÇALVES
Luc DELLA-VALLE	Fabien MAUGENEST
Danielle FAURE	Gabriel JACOBIESKI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DÉSIGNER en tant que délégués titulaires, Monsieur Fabien BISTON, Madame Nadine RENAULT, Monsieur Luc DELLA-VALLE, Monsieur Michel BLONDEAU, Madame Danielle FAURE.

Article 2 : DE DÉSIGNER en tant que délégués suppléants, Madame Nathalie PAWELZYK, Madame Christiane GENESTE, Monsieur José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Monsieur Fabien MAUGENEST, Monsieur Gabriel JACOBIESKI.

Modification des indemnités de fonction des élus

Madame le Maire explique que consécutivement à la démission de M. SORIA, 7^{ème} Adjoint, et la nouvelle élection d'un adjoint, il est proposé de revoir le montant des indemnités des élus, en conformité avec le respect de l'enveloppe globale indemnitaire maximale, composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice maintenues au nombre de 8.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération votée en cette même séance portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Vu la délibération votée en cette même séance modifiant la composition des commissions municipales,

Vu l'arrêté de délégation du maire établi à l'intention d'un conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire maximale, composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice,

Considérant la population totale de Déols en vigueur au 1^{er} janvier 2020 à 7.665 habitants,

Considérant que pour une commune de 7.665 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 7.665 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que pour une commune de 7.665 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI), avec effet à la date de transmission de la présente délibération en préfecture :

Article 1 : DE MODIFIER le pourcentage des indemnités de fonctions des huit adjoints, et **D'ALLOUER** une indemnité au conseiller municipal délégué, au conseiller municipal en charge du Conseil Municipal des Enfants, et aux quatre vice-présidents de commission comme suit :

Fonction	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
1 ^{er} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
2 ^{ème} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
3 ^{ème} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
4 ^{ème} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
5 ^{ème} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
6 ^{ème} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
7 ^{ème} adjoint	21,10 %	Néant	21,10 %
8 ^{ème} adjoint	10,55 %	Néant	10,55 %
Sous-total	158,25 %	Néant	158,25 %

Fonction	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
Conseiller municipal délégué	10,55 %	Néant	10,55 %
Conseiller municipal en charge du CME	1,44 %	Néant	1,44 %

Vice-président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-Président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-Président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-Président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Sous-total	17,75 %	Néant	17,55 %

Article 2 : DE PRÉCISER que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas les 231 % de l'enveloppe maximale autorisée, composée de l'indemnité du maire (55 %) et des indemnités maximales des adjoints en exercice (22 % x 8 = 176 %), puisque l'ensemble totalise 231,00 % (55 % + 158,25 % + 17,75 %).

Article 3 : DE DIRE que l'ensemble des indemnités est détaillé dans un tableau annexe.

Article 4 : DE PRÉCISER que les indemnités sont versées mensuellement et que les crédits sont inscrits au budget.

Interventions :

Madame FAURE : Nous voulons rappeler notre attachement aux indemnités des élus nécessaires à l'exercice d'un mandat. Mais vous savez que nous considérons que l'ensemble des élus, soit tous les conseillers municipaux, devrait en obtenir une afin de compenser les frais engendrés par la fonction qui demande une information suivie. Au mandat précédent, nous obtenions environ 38 euros d'indemnités. C'était non négligeable et cela correspondait à nos besoins. En effet, chacun des conseiller, pour sa fonction, doit être équipé en matériel informatique, mais aussi en imprimante entraînant un coût en encre, en papier, pour travailler correctement. À titre d'exemple, une cartouche type laser noire coûte à peu près 70 euros. Évidemment, votre majorité peut s'entourer des services des équipements municipaux. Mais pas nous. Ce qui constitue un traitement inégalitaire. Pourtant, au début du mandat, Monsieur FLEURET et vous-même aviez promis la transmission des documentations, ce qui a été fait un certain temps, puis plus rien. Vous nous transmettiez un jeu de papier des dossiers présentés en conseil municipal, à chacune de nos commissions. Là encore, ce n'est plus le cas. Nous demandons à ce que ce soit rétabli et, aussi, ce que nous demandons, c'est qu'une indemnité soit allouée à tous les conseillers municipaux. Pas que nous, à tout le monde. De façon à exercer le mandat le plus facilement possible.

Madame le Maire : Alors pour les éditions papier, pour tous les élus qui le demandent il n'y a aucun souci. Simplement pour ce conseil-là, pour ce qui est des éditions comptables, c'était des pavés trop importants pour être édités. C'est pour ça qu'effectivement vous n'avez pas eu les éditions papier. Mais que ce soit des membres de l'opposition ou la majorité, quand il y a une demande d'édition papier, on le fait. Pas de problème. Donc si vous le demandez, vous l'aurez.

Madame FAURE : Alors, on avait convenu avant avec Madame GALLAND que ce n'était pas question qu'elle nous produise le compte de gestion ou des documents qui sont pas forcément nécessaires, dès lors qu'on les a en numérique. Mais il y a des documents comme le budget, fonctionnement et investissements, qui sont nécessaires pour travailler. Parce que on travaille beaucoup plus sur du papier, surtout cette fois.

Madame le Maire : C'est la note de synthèse que vous voulez ou c'est l'édition du... ?

Madame FAURE : Au moins l'édition ... pour la synthèse... oui !

Madame le Maire : La synthèse vous l'avez eue en commission finances.

Madame FAURE : Les documents essentiels, je ne demande pas le compte de gestion.

Madame le Maire : Donc effectivement, on rectifiera pour les éditions papier à la demande des élus. Comme en fait part Monsieur BISTON, il y a une vraie volonté effectivement d'éviter le gaspillage papier. Si vous le demandez, pour les éditions, il y a pas de souci. On vous le fera.

Vote du compte de gestion 2022 du budget principal

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile.

Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif. En outre, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121 – 31 ;

Vu le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : D'APPOUVER le compte de gestion 2022.

Vote du compte administratif du budget principal 2022

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé.

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance. Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 présente :

- Un résultat de l'exercice 2022 de **862 193,21 €** qui se décompose comme suit :
 - **846 501,70 €** d'excédent en fonctionnement
 - **15 691,51 €** d'excédent en investissement
- Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de **1 079 553,69 €** qui se décompose comme suit :
 - **846 501,70 €** en fonctionnement
 - **233 051,99 €** en investissement
- Un solde des restes à réaliser d'investissements 2022 qui se décompose comme suit :
 - **855 747,39 €** de dépenses d'investissement
 - **0 €** de recettes d'investissement

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Sous la présidence de Monsieur Fabien BISTON, Premier Adjoint, le Maire en exercice s'étant retiré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour et 3 contre de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI) :

Article unique : D'APPROUVER le compte administratif 2022 en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

Interventions :

Madame FAURE : Avant de formuler nos observations sur ce résultat budgétaire, nous voulons vous exprimer notre mécontentement sur le fonctionnement des commissions, notamment celle des finances. Les années précédentes, nous avons avec les éléments comptables, une note de présentation synthétique. L'année dernière, alors que les services étaient dépourvus de DGS en période budgétaire, cette note a malgré tout été produite. Cette année, rien, ou du moins en retard. Puisqu'il semblerait que ce soit un oubli. Enfin... Pourtant, nous avons le personnel voulu. Nous avons aussi un projet de services qui devait être performant. Et bien nous n'en voyons pas vraiment les effets. Ainsi, aucun personnel n'était présent à la commission. De ce fait, notre travail en commission, si on peut dire cela, car il s'agit plutôt d'un échange initié par moi-même, était peine perdue puisqu'on m'a renvoyé une réponse ultérieure du service par mail, que j'ai eue certes, mais ce n'est pas notre conception de la démocratie municipale où tous les conseillers doivent avoir le même niveau d'information et un débat. Autant dire que j'ai vite compris que tout travail était impossible. Le compte administratif a été présenté sans les restes à réaliser. Il a fallu attendre la convocation au conseil municipal pour en avoir un tableau. Il fallait étudier le budget 2023 pour en avoir, donc, connaissance. Autant vous dire que j'avais compris que c'était compliqué. On m'a même dit que le CA, en fait, avait été présenté en débat d'orientation budgétaire. Donc pas de nécessité d'examiner au fond le résultat de l'exercice passé. Je rappelle que le débat d'orientation budgétaire se veut être l'exposé des prévisions et leurs justifications pour les années à venir. Certes basés sur la réalité et des critères de la collectivité provenant d'exercices passés. Mais ce n'est pas l'examen même du résultat de l'exercice passé. Nous trouvons ces réflexions et démarches regrettables, d'autant qu'un équipement lourd financièrement a été prévu à l'exercice 2022 en matière de logiciel comptable et d'équipements numériques. Nous aurions donc dû recevoir les éléments d'analyse en commission. De plus, la présentation budgétaire a été changée avec l'instruction M54, instruction qui n'apporte pas d'ailleurs d'avantage de clarté si ce n'est les plans pluriannuels. L'année dernière nous demandions déjà à ce qu'on revienne à une présentation en commission avec trois points. Nous maintenons cette demande et en formulons une autre, celle que toutes les commissions aient cette même présentation. Ainsi, les conseillers municipaux pourront débattre des moyens nécessaires pour les domaines d'intervention respectifs de toutes les commissions. Ces démarches relèvent d'un respect de tous les élus.

À propos du compte administratif, nous avons constaté en fonctionnement que les dépenses d'énergie, les fluides, ont été globalement maîtrisées. Cependant, des postes explosent les prévisions tels que les contrats de prestation de service, l'entretien de matériel roulant ou autres, les assurances, études et honoraires. Cela nous interpelle parce que nous avons déjà remarqué l'année dernière ce mouvement. Si la crise économique avec l'inflation peut expliquer les dépassements de certains postes, il n'y a certainement pas que cet aspect. Nous pensons que l'affaiblissement des services, par manque de personnel qualifié, entraîne le recours à des entreprises qui génère ces dépenses. Cela relève d'une volonté politique que nous ne partageons pas. Par contre, on constate également une non consommation des prévisions des crédits relatifs aux fournitures diverses pour le fonctionnement. Cela a donc très certainement freiné la qualité du service rendu aux Déolois. Quant aux frais de personnel, nous aimerions avoir le détail du nombre des emplois aidés supprimés. Et en contrepartie, le nombre d'emplois contractuels et titulaires créés. Ainsi nous pourrions apprécier réellement les crédits budgétaires. Je vous demande de nous les fournir.

Nous sommes également surpris qu'il y ait un équilibre parfait entre les postes budgétaires ou les postes pourvus. Il y avait précédemment des postes budgétaires non pourvus. Qu'en est-il exactement ? ... Au niveau du personnel. En investissement, nous observons que les restes à réaliser sont importants pour cet exercice où les gros projets n'ont pas débuté. Nous sommes quand même à mi-mandat. Ayant reçu le tableau des restes à réaliser avant le week-end et devant m'absenter, je n'ai pu avoir le temps de faire le rapprochement avec les crédits annulés. De plus, il me semble que les numéros de compte sont différents entre le compte administratif et la nouvelle nomenclature. Nous

n'avons pas la vocation à être des comptables. Nous sommes des élus et devons avoir en commission un temps suffisant de travail et le détail non abscons des éléments budgétaires. Ce résultat d'exercice ne change pas au fond notre analyse du BP 2022. Et compte tenu des opérations avec lesquelles nous étions en désaccord, je vais en rester là, nous voterons contre.

Monsieur BISTON : Merci Madame FAURE. Quelques éléments de réponse. L'année dernière on n'avait pas de DGS, cette année on n'avait pas de directeur financier... notre difficulté pour monter ce budget. Heureusement encore on a un DGS. Cette fois, concernant notre logiciel, il l'a pas été en 2022, il a été installé, là, en janvier 2023. Donc on est en plein dedans dans l'utilisation, dans la nouvelle pratique du logiciel. D'où ces documents effectivement qui peuvent avoir un peu de retard et le fait de jongler sur un compte administratif sur l'ancien logiciel et un prévisionnel sur le nouveau logiciel. Mais autrement, nos agents font le maximum, ils se rendent très disponibles. Notre DGS n'a pas compter ses heures pour monter le budget. Il a été beaucoup dans le détail. Il a fait ... C'est pour ça que le ROB s'en rapproche beaucoup, a fait un quasi budget sur notre ROB.

Concernant la commission, c'est regrettable, mais tout était sur la table en fait, dans la pochette qui y avait de déposée sur la table. Et on n'a pas regardé dedans. Il y avait tous les éléments, à la fois la note de synthèse comme je vous l'ai dit, mais également le tableau des restes à réaliser qui était aussi dedans. Donc j'en suis désolé, mais les éléments étaient là. Et je vous ai même appelé le lendemain matin pour vous le signaler. Mais vous n'avez pas eu mon message visiblement.

Le matériel roulant, et bien il commence à vieillir. Donc forcément comme toutes les voitures, les camions, ça demande de plus en plus d'entretien. On en a conscience et c'est vrai que ça demande d'aller au garage, parfois plusieurs fois par an.

La liste des emplois aidés, on va se rapprocher des services pour leurs demander, à ce niveau, pour qu'ils vous les communiquent. Je n'ai pas très bien compris votre question sur les postes budgétaires ...

Madame FAURE : Sur le tableau en fin du compte administratif, vous avez ... les postes prévus et pourvus. Et y a normalement les non-pourvus aussi. Et là, parce que ... il me semble qu'il y en avait. Ça se serait bien de les avoir.

Monsieur BISTON : Les postes, donc les emplois

Madame FAURE : Les emplois.

Monsieur BISTON : Parce que vous avez dit postes budgétaires. C'est pour ça ... Ok alors on va se rapprocher des services pour qu'ils vous donnent tout ça.

Monsieur JACOBIESKI : Je voudrais quand même revenir sur quelque chose d'important qu'a dit Danielle, qui concerne justement la connaissance dans les commissions des budgets sur lesquels elles pourraient avoir à dire quelque chose. Parce que là effectivement on a rien eu, que ce soit pour la commission éducation jeunesse, la commission... Et tout ça c'est quand même important de le savoir pour savoir comment va se dérouler l'année en cours. Moi je pense que c'est quand même quelque chose d'important pour tout le monde, pas seulement pour nous, pour l'ensemble des conseillers qui participent à ces commissions.

Monsieur BISTON : Vous voulez que le budget soit vu dans toutes les commissions ?

Monsieur JACOBIESKI : Voilà, pour qu'on puisse au moins discuter ... Pas au dernier moment !

Monsieur BISTON : Bon, on prend votre remarque Monsieur JACOBIESKI.

Affectation du résultat 2022 du budget principal

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que les comptes de l'exercice 2022 font apparaître les résultats suivants :

Un résultat de l'exercice 2022 de **862 193,21 €** qui se décompose comme suit :

- **846 501,70 €** d'excédent en fonctionnement
- **15 691,51 €** d'excédent en investissement
- Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de **1 079 553,69 €** qui se décompose comme suit :
 - **846 501,70 €** en fonctionnement
 - **233 051,99 €** en investissement
- Un solde des restes à réaliser d'investissements 2022 qui se décompose comme suit :
 - **855 747,39 €** de dépenses d'investissement
 - **0 €** de recettes d'investissement

Pour rappel, les restes à réaliser sont automatiquement inscrits en dépenses d'investissement dans le budget primitif de 2023.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI) :

Article unique : D'AFFECTER le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de **846 501,70 €** :
 - **223 806,30 €** en recettes de fonctionnement 2023 au compte 002
 - **622 695,40 €** en recettes d'investissement 2023 au compte 1068
- L'excédent d'investissement de **233 051,99 €** en recettes d'investissement 2023 au compte 001.

Vote du budget prévisionnel 2023 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2022-38 du 6 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-6 du 6 mars 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la Ville de Déols ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Ville de Déols est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2023. Le budget s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 9 585 073,05 € et en section d'investissement pour un montant de 3 408 462,55 €, intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix pour et 3 contre de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI) :

Article 1 : D'ADOPTER le budget principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions :

Madame FAURE : On observe que ce budget prévisionnel 2023 dégage un autofinancement plus restreint que l'année précédente. Nous trouvons que les recettes prévisionnelles sont quand même sous évaluées. Par contre, nous restons dubitatifs sur la taxe de consommation finale d'électricité qui fait un bond énorme. Certes, la DGF ne produit pas ce qu'elle devrait au regard des besoins des communes et de la crise que nous traversons avec l'inflation. Les frais de fonctionnement progressent surtout à cause des prix de l'énergie, électricité et gaz. Chacun peut apprécier ce que produit la concurrence libre et non faussée avec les tarifs déréglementés de l'électricité voulus par la loi NOME et prochainement ceux du gaz déjà exponentiel avec les effets de la guerre en Ukraine. Les fournisseurs privés font de la spéculation au détriment de l'opérateur historique EDF, ce qui génère des

augmentations démentielles pour les citoyens, les entreprises et les services publics. Pourtant dès que nous dénonçons le démantèlement des services publics on nous targuent d'être d'un vieux monde. Et bien, vous voyez là le caractère injuste du libéralisme avec la casse de ses entreprises publiques françaises. Ce budget présente des crédits de fonctionnement très souvent alignés ou en baisse sur ceux de 2022. Les gains, nous le notions au compte administratif, étaient déjà très contraints. Nous nous interrogeons donc sur l'avenir de la qualité des services rendus et sur le devenir même des services. Le gouvernement profitant de toutes ces crises pour amoindrir l'action des communes en les forçant à mutualiser avec les intercommunalités, pour nous l'agglomération. Nous disons « attention » : la richesse et l'originalité de notre organisation territoriale en dépend. D'autre part nous notons aussi que les crédits de prestations de services sont revenus à un niveau plus ordinaire. Par contre, les crédits d'entretien de biens mobiliers doublent. Nous vous demandons quelle en est la raison ? Concernant la formation des personnels, à laquelle nous sommes favorables, le poste 61/84 double également par rapport à 2022. Nous voulons savoir quels sont les organismes auxquels vous vous adressez et envers quels agents ou services. Nous avons pris note de la prudence avec laquelle vous avez construit le budget, cependant il y'a certains crédits qui nous semblent sur évalués au vue des crédits consommés en 2022. En matière de personnel, la rémunération des personnels titulaires baisse singulièrement. Le poste 64-118 « autres indemnités » retrouve t'il le régime indemnitaire des non titulaires et des titulaires ? Nous voulons savoir aussi combien de postes sont mis à disposition pour « Art et Culture » et pour le CCAS ? Nous revenons encore sur la subvention au fonctionnement du CCAS qui augmente d'un peu plus de 10.000 Euros. Cela nous paraît faible. En effet être dans le besoin n'est pas facile à exprimer, c'est une atteinte à sa dignité d'être obligé de demander une aide, aussi compte tenu de l'aggravation des difficultés des ménages, des jeunes. Également il nous paraît nécessaire de mener des enquêtes pour cibler les besoins de ces familles. Le plan jeune n'apparaît plus, alors que partout on nous dit leur précarité galopante. Nous pensons qu'il y a là des actions volontaristes que le CCAS doit mener. Donc la subvention risque d'être pas suffisante pour cela. Quant aux investissements, les projets sont connus depuis le débat d'orientation budgétaire. Cependant nous n'avons pas souvenir d'avoir eu connaissance de la nature des travaux qui seront réalisés sur le parking du centre socioculturel et nous voulons des précisions. Nous savons que les bureaux de direction de l'aménagement du territoire, c'est un peu pompeux, vont être déplacés dans la « Maison France Services ». Mais en commission nous n'avons jamais vu un plan, ni une esquisse du projet sur table. Si des projets requièrent notre accord, la rénovation de l'école Paul Langevin, l'accueil de loisirs sans hébergement, le renouvellement de l'éclairage public en led et d'autres, d'autres non pas notre aval comme l'extension de l'école maternelle Paul Éluard supprimant l'école maternelle de l'Abbaye. La vidéo surveillance que vous voulez compléter avec cette fois des radars fixes et volants, d'après votre expression, dans les réunions de quartiers, rendant compte de votre bilan mi-mandat. Je ne reviendrai pas sur le détail de nos désaccords en termes de projets ; nous les avons exprimés à plusieurs conseils municipaux et aux débats d'orientations budgétaires. Aussi vous comprendrez que nous voterons contre ce budget. Je profite de cette question pour dire notre surprise quant on à appris, au même titre que les habitants qu'à Brassioux, que le projet d'extension de lotissement SCALIS allait comprendre 100 logements au lieu d'une soixantaine. En temps que conseillers municipaux nous n'en sommes pas informés, c'est dire qu'on est mis à l'écart. En termes d'artificialisation, de multiplication des déplacements automobiles et individualisés, de prélèvements de terre agricoles ce n'est absolument pas sérieux et contraires à la demande du GIEC. Là encore, aucun plan, aucun projet présenté en commissions. Voilà, j'avoue que quand j'ai été à cette réunion, j'ai appris ça et j'ai trouvé que ce n'était pas correct.

Monsieur BISTON : Je ne sais pas si je pourrai répondre à toutes vos interrogations. Toujours est-il que je ne comprends pas trop vos recettes. Vous dites qu'elles sont sous évaluées et qu'elles seront meilleures.

Madame FAURE : Certaines oui

Monsieur BISTON : Mais là on vient de recevoir justement les modifications des dotations et des impôts et on est vraiment pile à ce qu'on a inscrit. Donc les recettes j'aimerais bien qu'il en tombe plus et qu'on les a sous-évaluées. Mais malheureusement, je pense que cela risque de ne pas être le cas. Alors le CCAS je suis d'accord avec vous, on aurait pu faire encore mieux mais je tiens quand même à souligner, malgré tout et malgré le contexte, une augmentation. On a fait le choix de maintenir. Je pense, il y a d'autres communes qui auraient très certainement laissé la subvention en l'état, voire diminuer, parce que il faut trouver de l'argent là où on peut en trouver. Mais dans ce contexte, moi je pense pas tout à fait comme vous. Je pense qu'il faut souligner au contraire les dix mille euros d'augmentation du CCAS de subventions qu'on a faites. Le plan Jeunes est dans le budget du CCAS.

(Intervention de ? inaudible)

Mme le Maire : Le plan Jeunes... On a fixé le même montant que les années précédentes et il est bien inclus dans le budget du CCAS. Donc la subvention d'équilibre tient compte du plan Jeunes. Vous disiez tout à l'heure qu'il y avait une suppression du plan Jeunes, non !

Madame FAURE : Parce que... ça n'apparaît plus ... moi j'ai comparé les deux années ...

Monsieur JACOBIESKI : L'année dernière *(bruit)*...

Mme le Maire : En fait, avec la M57 (?), c'est basculé sur une seule et même ligne et Madame BOUTINAUD était là l'autre soir au CA du CCAS et c'est bien mentionné noir sur blanc. Je tiens à le préciser puisque c'est une vraie volonté de notre part en fait de favoriser les jeunes, que ce soit à l'accession au permis de conduire ou éventuellement de ... du BAFA. C'est une vraie volonté de continuer à les accompagner. Donc...

Madame FAURE : Donc c'est la M 57 qui ... *(bruit)*

Mme le Maire : C'est plus sur la même ligne en fait... c'est plus sur la même ligne...

Madame FAURE : D'accord...

Mme le Maire : Mais mais vous verrez sur... Madame BOUTINAUD a le détail et vous verrez sur les lignes, c'est bien mentionné.

Monsieur JACOBIESKI : Moi j'aimerais revenir un peu sur le budget, notamment sur la partie *(inaudible)* au niveau de l'énergie. Et je pense que, par exemple au niveau de l'extension Paul Éluard, puisque c'était avec Monsieur DELLA-VALLE, nous avons assisté à une journée sur la géothermie. Je me demande si ça ne serait pas intéressant de chauffer les nouveaux bâtiments, voire aussi l'école toute entière Paul Éluard, avec cette géothermie. D'autant que vous avez prévu manifestement de mettre des panneaux solaires sur le toit. Et que donc, en surévaluant les panneaux solaires, l'école Paul Éluard pourrait se retrouver complètement autonome. En plus, rien n'empêcherait de faire participer à ce chauffage géothermique l'EHPAD qui se trouve à côté. J'y vois donc beaucoup d'intérêt et je me demande pourquoi il y a pas justement au moins une étude de faisabilité qui permettrait de savoir qu'est ce que ça va donner. En sachant fort bien qu'effectivement ça veut dire un investissement conséquent, au départ, mais qu'après, et bien ce retour sur investissement sera amorti rapidement.

Monsieur DELLA-VALLE : Bon, sur l'école Paul Éluard, effectivement on a pas envisagé de la géothermie. Il faut rappeler aussi que les appels d'offre sont lancés. L'architecte a déjà fait le nécessaire. On a déjà un échancier des travaux. Donc, là, effectivement, on a pas prévu la géothermie. Ceci dit, on a prévu dans le cadre de l'extension d'accompagner l'extension par la rénovation complète. Donc rénovation, je veux dire isolation par l'extérieur. Plus, vous l'avez rappelé, les panneaux solaires.

Donc, on devrait avoir une consommation nettement moindre que celle jusqu'à présent. Voilà, la géothermie, on y pense peut-être pour un autre secteur dans le cadre d'une autre rénovation.

Monsieur JACOBIESKI : Je voudrais également, moi, sur ... J'ai eu des informations qui viennent de gens scientifiques qui participent au GIEC que les un degré cinq ne seront pas tenus. Et que dès 2030 nous aurons déjà deux degrés d'augmentation. Je trouve que c'est catastrophique. Prenons le week-end de Pâques. J'étais avec un ami qui a fait l'école d'horticulture de Montreuil puis celle de Versailles, et nous avons cheminé à travers les trois cent quatre-vingts arbres de Grangeroux d'une part, et d'autre part les arbres qui ont été plantés le long de la quatre voies. On s'est rendu compte que beaucoup d'arbres étaient souffrants, voire avaient déjà été abattus. Cet ami m'a dit que les arbres qui ont été plantés à Grangeroux, si on n'assure pas un arrosage conséquent pendant leurs premières années, on risquait de se retrouver avec le même problème que ceux que l'on peut constater le long de la quatre voies. Il m'a dit qu'il fallait au moins prévoir un mètre cube d'eau par arbre au moins les trois premières années, pour qu'ils puissent s'enraciner très correctement et qu'ils puissent survivre. J'ai vu d'autre part, que effectivement, ils avaient déjà été taillés et j'ai trouvé que c'était une très bonne chose qui avait été faite. Voilà.

(Intervention de ? inaudible)

Ce qui fait revenir à ce que je n'arrête pas de dire, c'est qu'il faut à tout prix essayer de conserver l'eau quand elle tombe et que l'on en a trop pour pouvoir la redonner quand on en a plus.

(Bruits)

Danielle FAURE me fait remarquer qu'il n'est pas question de faire des bassines, pas question d'aller chercher dans la nappe phréatique de l'eau. Non, non, je parle de l'eau du ciel qui tombe...

Mme le Maire : C'était un débat que nous avons juste avant que j'arrive en séance plénière à la Région.

Monsieur JACOBIESKI : Ça c'est hors de question, c'est une stupidité. Il suffit d'aller voir le lac de Serre-Ponçon, enfin le barrage de Serre-Ponçon ... Mais il y en a aussi également du côté de Lannemezan. Il y avait un immense lac, il est pratiquement à sec.

Mme le Maire : Alors je reviens à notre sujet. Donc on a un petit peu dévié. Je vous propose donc de mettre au vote, s'il n'y a plus d'intervention, de mettre au vote ce budget principal 2023.

Vote du compte de gestion 2022 du budget lotissement Brassioux

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Vu le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : D'APPOUVER le compte de gestion 2022.

Vote du compte administratif du budget lotissement Brassioux 2022

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au tableau (annexé).

Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} Adjoint.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 présente :

- Un résultat de l'exercice 2022 de 0 €

- Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de 29 873.62 € qui se décompose comme suit :
 - 34 000.35 € en Fonctionnement
 - - 4 126.73 € en Investissement

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Sous la présidence de Monsieur Fabien BISTON, Premier Adjoint, le Maire en exercice s'étant retiré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser.

Affectation du résultat 2022 du budget lotissement Brassioux

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Considérant que les comptes de l'exercice 2022 font apparaître les résultats suivants :

- Un résultat de l'exercice 2022 de 0 €
- Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de 29 873,62 € qui se décompose comme suit :
 - 34 000,35 € en Fonctionnement
 - - 4 126,73 € en Investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'AFFECTER le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget lotissement Brassioux comme suit :

- 34 000,35 € en recettes de fonctionnement 2021 au compte 002
- 4 126,73 € en dépenses d'investissement au compte 001

Vote du budget prévisionnel 2023 du budget lotissement Brassioux

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2023 du lotissement Brassioux, budget qui s'équilibre en recettes et dépenses, en section de fonctionnement pour un montant de 81 145,35 euros et en section d'investissement pour un montant de 4 126,73 euros, intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	chap	intitulé	PREVISIONS	article	chap	intitulé	PREVISIONS
002	002	Résultat fonct. reporté	0,00	002	002	Résultat fonct. reporté	34 000,35
6015	011	Terrains à aménager	0,00	7015	70	Vente terrains aménagés	47 145,00
6045	011	Achat d'études		7475	74	Subvention CAC	0,00
605	011	Travaux	0,00	7471	74	Etat	0,00
608	011	Frais accessoires	0,00	774	77	Subvention exceptionnelle	0,00
608	011	Frais accessoires	0,00	7083	70	Locations diverses	
7133	042	Variation des en cours	0,00	71355	042	Variation terrains aménagés	0,00
71355	042	Variation du stock	4 126,73				
71355	042	Variation du stock	0,00				
		<i>Pour information</i>	4 126,73				
6522	65	Commune	77 018,62				
65888	65	Charges diverses					
6611	66	Intérêts emprunt	0,00	796	79	Transfert charges	0,00
7133	042	Variation des en cours					
71355	042	Variation du stock	0,00				
			0,00				
023	023	Virement section investissement	0,00				
			81 145,35				81 145,35

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	chap	intitulé	PREVISIONS	article	chap	intitulé	PREVISIONS
001	001	Résultat invt. reporté	4 126,73	001	001	Résultat invt. reporté	0,00
1641	16	Avance	0,00	1687	16	Avance commune	0,00
				3555	040	Terrains aménagés	0,00
				1311	13	FNDAT	0,00
				164	16	Emprunt	0,00

3351	040	Stocks de terrains-en cours	0,00	3351	040	Stocks de terrains-en cours	0,00
3354	040	Stocks d'études-en cours		3354	040	Stocks d'études-en cours	0,00
3355	040	Stocks de travaux-encours	0,00	3355	040	Stocks de travaux-encours	0,00
33581	040	Stock annexes-en cours		33581	040	Stock annexes-en cours	0,00
33586	040	Stocks financiers - en cours		33586	040	Stocks financiers - en cours	0,00
3555	040	Stock final - terrains	0,00	3555	040	Reprise stock initial-terrains	4 126,73
				3555	040	Reprise stock initial-terrains	0,00
				021	021	Virement section fonctionnement	0,00
							0,00
			4 126,73				4 126,73

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1^{er} Adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'ADOPTER le budget lotissement Brassioux pour l'année 2023.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;

2° soit faire une variation différenciée des taux ;

3° soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 :

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des trois taux pour l'année 2023 soit :

RAPPEL 2022	PROPOSITION 2023
-------------	------------------

Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,83 %	45,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,78 %	53,78 %
Taxe d'habitation	12,33 %	12,33 %

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : DE VOTER les taux de taxes locales pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus. **1'32'42**

Attribution des subventions aux associations 2023

La Ville de Déols soutient financièrement de nombreuses associations en vue de les aider à consolider et à accroître leurs activités. Les associations ont la possibilité de soumettre des demandes de subvention, qui sont examinées en fonction de divers critères tels que le nombre d'adhérents, le niveau d'activité des associations, l'accessibilité des activités proposées au grand public, la contribution des associations à l'animation de la ville, ainsi que la part de financement qu'elles apportent par elles-mêmes. En fonction de ces éléments, la Ville de Déols décide d'octroyer ou non un soutien financier pour aider ces associations à mener à bien leurs projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations ou organismes locaux pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 4 avril 2023 ;

LIBELLÉS	MONTANTS 2023
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	135,00
UFAC COMITE INDRE	125,00
ASS. PETANQUE DEOLOISE	1 150,00
SAVATE DEOLOISE	3 000,00
BASKET CLUB DEOLOIS	4 500,00
RAID EN INDRE	1 200,00
KARATE CLUB DEOLS	2 200,00
ANACR CHATEAUROUX	130,00
ASS. SPORTIVE BRASSIOUX PETANQUE	500,00

UDSOR	125,00
FOOTBALL CLUB DEOLOIS	130 252,00
ASS. CTT DEOLS	14 300,00
RUGBY CLUB MUNICIPAL DEOLS	18 000,00
ASS. CYCLO SPORTIVE DEOLOISE	600,00
ASS. TENNIS CLUB DE DEOLS	3 000,00
JUDO CLUB DEOLOIS	2 500,00
COMITE DES FETES	1 800,00
FANFARE DES SAPEURS-POMPIERS	1 600,00
SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE DEOLS	100,00
FNACA	130,00
SPA	5 021,94
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00
ASS. BADMINTON CLUB DEOLS	200,00
SNEMM	130,00
ASS. PORTES DRAPEAUX INDRE	130,00
ASD TIR	5 500,00
AS AIKIDO	800,00
KORFBAL CLUB DEOLOIS	890,00
ASS. DES COUREURS DE FONDS DEOLOIS	1 260,00
LES BIELLES MECANIQUES DEOLOISES	100,00
ASS. PRIJ	62 400,00
OVALIE DÉOLOISE	4 600,00

ESPACE ART & CULTURE	59 089,00
CHŒUR CANTABILE	800,00
CASTEL GOSPEL	150,00
CLUB GYM DEOLS	300,00
ASSOCIATION DES CHENEVIÈRES	200,00
<i>DIVERS POUR DDES EXCEPTIONNELLES</i>	3 088,06
ASSOCIATION HANDIFÉRENCE	700,00
ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE	500,00
CŒUR LUMIÈRE	150,00
COLLECTIF BRASSIOUX	300,00
COM'ART	1 000,00
ESCRIME	200,00
VMEH	240,00
TOTAL	333 196,00

M. Marc FLEURET et Mme Céline HUGUES ne prenant pas part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ACCORDER les subventions listées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget communal.

Interventions :

Madame FAURE : Je me suis aperçue que toutes les associations n'avaient sous doute pas demandé de subvention encore. Donc elles vous pouvez encore le faire ?... Certaines ne sont pas dans la liste.

Mme le Maire : Non, il y avait jusqu'au mois de ...

Mme SALLÉ : En fait les demandes de subvention se font l'année précédente, comme je disais d'octobre à décembre. En fait il y a des associations qui, volontairement, ne demandent pas de subvention certaines années. C'est arrivé d'ailleurs pendant les années COVID, phase de crise sanitaire, parce qu'elles n'avaient pas d'activité et qui, du coup, de demandaient pas de subvention.

(bruit)

Oui !...

Madame FAURE : *(Hors micro)* Mais on a quand même défini une somme qui est destinée à des demandes futures... (?) une somme dans la liste...

Mme SALLÉ : Ah oui oui... Par rapport aux demandes exceptionnelles ? *(Bruit)* Oui oui, c'est une petite enveloppe qui peut permettre effectivement de... répondre à des demandes. Je ne sais pas si vous rappelez, l'année dernière, on en avait passé une demande de sub exceptionnelle pour un athlète, Spartan. Du coup ça pourrait servir à ça.

Mme le Maire : Et également, ça va répondre à une question que vous avez posée tout à l'heure,... Vous savez très bien qu'au niveau de l'Espace Art et Culture Monsieur REGIBIER s'en va en retraite. Et donc Monsieur REGIBIER qui était mis à disposition en fait par la commune de Déols à l'EAC. Donc, cette mise à disposition va cesser du fait de son départ en retraite. Et donc on va aider l'association par une subvention supplémentaire suite, je dirais, au remplacement de Monsieur REGIBIER. Donc Monsieur REGIBIER sera remplacé par un personnel qui appartiendra à l'EAC et donc on octroiera quand ils auront trouvé la bonne personne, une subvention pour pallier en partie au salaire du remplaçant de Monsieur REGIBIER. Donc cette petite aide, aussi cette petite enveloppe pourra servir également à combler, je dirais, la subvention de l'EAC **1'36'38**.

Tarification sociale de la cantine scolaire

La tarification sociale de la cantine scolaire consiste à mettre en place des tarifs différents selon une grille tarifaire prenant en compte le revenu des familles et le nombre d'enfants du foyer.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches :

- Une tranche inférieure ou égale à 1 €
- Une tranche égale ou supérieure à 1 € *(en fonction de la première tranche)*
- Une tranche supérieure à 1€.

Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficiaire du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

Selon ce mode de calcul, il est proposé la tarification ci-dessous :

<i>Tarification de la cantine scolaire</i>	
<i>Quotient familial</i>	<i>Activité réservée</i>
0 à 1000	1 €
De 1001 à 1400	2.75€
De 1401 et +	2.91 €

Chaque activité restauration non réservée entraînera une pénalité de 2.00€.

Pour chaque repas servi et facturé à 1 euro, l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros. Toutefois ce dispositif d'aide ne revêt pas de caractère pérenne.

En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification et ses critères de la cantine scolaire.

L'État s'engage au travers d'une convention pluriannuelle, à verser l'aide aux collectivités pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois par an. A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention triennale annexée à la présente délibération et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat.

Article 2 : D'APPROUVER les tarifs pour la cantine scolaire pour l'année 2023.

Interventions :

Monsieur JACOBIESKI : Je voudrais louer le travail de Laure JEUNESSE qui a fait tout ce travail pour dénombrer justement chacune des familles. D'ailleurs c'est ça que je trouve qui manque à ces calculs, on ne sait pas vraiment combien de familles vont bénéficier des un euro, combien des 2,75 ou bien des 2,91. Mais enfin tout ce travail a été effectué par Laure et je trouve que c'est quelque chose de fantastique. On ne remercie pas assez souvent les fonctionnaires territoriaux pour le travail qu'ils font. Et là, franchement j'en profite. Pas seulement Laure, mais je voulais le dire.

? : Vous l'aviez dit en commission.

Monsieur JACOBIESKI : Oui je l'avais fait en commission

Mme le Maire : Laure a effectué effectivement un travail considérable sur ce dossier qui a été à notre demande quand même, je tiens à le préciser. Et justement avant de se lancer dans cette nouvelle tarification, nous voulions mesurer l'impact pour les familles. Et donc Madame GENESTE va pouvoir vous donner le nombre de famille impactées ?... Et vous allez voir, c'est considérable.

Monsieur JACOBIESKI : Voilà parce que je trouve que c'est très intéressant. Ça donne aussi une idée de la richesse des parents d'une façon générale.

Madame GENESTE : Actuellement, nous avons 444 familles qui inscrivent leurs enfants à la cantine. Donc nous avons 285 familles qui bénéficieront du tarif à un euro. 42 familles du tarif à 2,75 et 96 familles à 2,91. Mais pour toutes les familles, en fin de compte, même celle où le quotient familial est supérieur, il y aura quand même une baisse du montant de la cantine.

Mme le Maire : C'est à peu près 98%, faudrait revérifier les chiffres, mais les familles vont être impactées par une baisse de la tarification de la restauration scolaire. Seules je crois 10 familles ne vont pas avoir d'impact sur leur tarification.

Monsieur BISTON : Juste un petit élément aussi, le côté vertueux de la chose, c'est que ça amène des recettes pour la commune également. Donc c'est toujours bon à prendre.

Madame GENESTE : Ce dispositif aussi qui a été mis en place dans d'autres communes, je ne dis pas que c'est la problématique chez nous, mais a permis également de diminuer le nombre de dettes quand on avait des dettes de restauration scolaire. C'est pas le cas chez nous mais c'est aussi un avantage de ce dispositif.

Tarification de la restauration communale

Il vous est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration communale en 2023.

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des tarifs applicables en 2023.

<i>Restauration communale</i>		
<i>Catégorie</i>	<i>Activité réservée en € TTC</i>	<i>Activité non réservée en € TTC</i>
Personnel Municipal	4,21 €	6,21 €
Personnel Extérieur	5,56 €	7,56 €

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien Biston, 1er adjoint en charge des finances et de l'administration générale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER le maintien des tarifs de la restauration communale pour l'année 2023.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) consécutif à la révision du règlement de voirie communautaire du 30 juin 2022.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire de Châteauroux métropole a adopté la révision du règlement de voirie emportant notamment la modification des voiries, dépendances de voiries et ouvrages d'art relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, et aux termes du règlement de voirie en vigueur, sont désormais qualifiées d'intérêt communautaire, les voiries situées sur le territoire de la commune de Châteauroux, dont la liste suit :

- Boulevard Jean Macé,
- Rue Saint-Luc,

- Rue Roger Cazala,
- Rond-Point du 19 Mars 1962 Fin de la guerre d'Algérie,
- Avenue Charles de Gaulle 1890-1970,
- Rond-point Louis Deschizeaux,
- Pont Cantrelle.

La qualification d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur transfert à la Communauté d'agglomération.

À l'inverse, sont désormais dénuées d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire des communes de Châteauroux et de Déols, dont la liste suit :

Commune de Déols :

- Voie d'accès au magasin Lidl depuis l'avenue du Général de Gaulle,
- Avenue Jean Moulin.

Commune de Châteauroux :

- Avenue de Verdun (section comprise entre le Boulevard de Cluis et la rue Pierre Gaultier),
- Rue du 3^e Régiment d'Aviation de Chasse (section comprise entre la rue de Strasbourg et le boulevard Saint-Denis),
- Rue des Etats-Unis.

La perte d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur rétrocession aux communes de Châteauroux et de Déols.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 février 2023 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de Déols, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Considérant que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 6 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la CLECT du 7 février 2023, joint en annexe.

Article 2 : DE VALIDER l'évaluation fixée à 251 683,19 € pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de retenir cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : DE VALIDER l'évaluation fixée à 79 671,57 € pour les voiries rétrocédées par la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 € pour les voiries rétrocédées à la ville de Déols et de majorer d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Interventions :

Monsieur DELLA-VALLE : Je vous rappelle quand même que l'attribution de compensation c'est en fait la somme qui était perçue par chacune des communes au moment de la création de la communauté d'agglomération. C'était le montant de la taxe professionnelle perçue par chacune des communes au moment donc de la création de l'EPCI. Et donc au fur et à mesure des transferts de compétences cette somme ... varie chaque année en fonction de ... je vous vois sourire là... Vous avez des questions, non ? (*Bruits*) ... Je me tourne vers notre collègue adjoint aux finances. L'attribution de compensation elle est de 605.000 euros, c'est ça ? A peu près ?... 605.000 auxquels on viendra donc ajouter ces 30.000 euros. ... Mais si vous avez ... si vous êtes un peu curieux, je vous propose de regarder l'attribution de compensation de chacune des communes et vous vous apercevrez par exemple que on a à peu près la même attribution de compensation, en montant, que la commune de Diors. Ça veut dire que, par habitant, la commune de Diors perçoit dix fois plus que nous. Quand vous avez une entreprise qui s'installe dans une commune, tout ce qui a remplacé la taxe professionnelle est perçu par l'agglomération. Par contre si vous avez une entreprise qui ferme, ça n'entraîne pas une diminution de l'attribution de compensation pour la commune, même si l'agglomération perçoit plus ce qui remplace la taxe professionnelle.

Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} mai 2023

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération du 30 janvier 2023 modifiant le tableau des effectifs en date du 1^{er} février 2023,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} mai 2023, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir recruter le (la) Directeur(rice) de la Communication et de l'Événementiel, en prenant en compte le poste vacant suite au départ par la voie du détachement d'1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe :

- 2 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, 1 Rédacteur.

Afin de pouvoir recruter le (la) Responsable du secrétariat du maire et de l'administration générale :

- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, 1 Rédacteur.
- 2 postes de catégorie C de la filière administrative, en prenant en compte le poste vacant suite au départ en retraite d'1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe : 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, 1 Adjoint Administratif.

Afin de pouvoir recruter un(e) Policier(ère) Municipal (e) suite au départ par voie de mutation d'un Gardien-Brigadier :

- 2 postes de catégorie C de la filière Police : 1 Brigadier-Chef Principal, 1 Gardien-Brigadier.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs des emplois permanents 1^{er} mai 2023 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CRÉER les postes suivants :

- 5 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, 2 Rédacteurs Principaux de 2^{ème} classe, 2 Rédacteurs.
- 2 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, 1 Adjoint Administratif.
- 2 postes de catégorie C de la filière Police : 1 Brigadier-Chef Principal, 1 Gardien-Brigadier.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Interventions :

Monsieur JACOBIESKI : Je comprends pas très bien ... il y a 2 postes de catégorie C de la filière administrative en prenant en compte le poste vacant suite au départ en retraite d'un adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe... Vous en mettez un pour un, d'accord ? Et après un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un adjoint administratif, ça fait encore deux postes. Donc vous remplacez par deux postes de catégorie C. Deux postes de catégorie C pour trois postes qui sont supprimés ? En plus c'est des gens qui manifestement qui avait une certaine expérience... Et là, j'ai ... de toute façon des gens qui connaissent pas vraiment la ville pour l'instant.

Mme le Maire : En fait c'est comme d'habitude. On ouvre plusieurs postes pour ... un poste à remplacer, mais on se laisse une possibilité par rapport au profil des différents candidats.

Monsieur JACOBIESKI : Oui, et alors c'est pareil, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe... à mon avis c'est pas quelqu'un qui est de catégorie C, si ? Est-ce que je me trompe ? (*Bruit*)...

Mme le Maire : En fait, pour tout vous dire, on a deux entretiens la semaine prochaine. Donc, c'est ce que je vous disais, on se laisse la possibilité de... en fonction des candidats de pouvoir adapter en fait par rapport au profil des candidats.

Madame FAURE : Au niveau du ... (*Inaudible*) pour la communication... Bon le remplaçant de Madame GALLAND. En fait c'est ça ? Au service communication, ils vont être combien ?

Mme le Maire : En fait ça change pas. C'est juste pour remplacer Madame GALLAND.

Madame FAURE : D'accord.

Mme le Maire : Quand on aura procédé au recrutement, vous aurez la fermeture des postes.

Madame FAURE : OK

Mme le Maire : Vous savez c'est toujours le même principe, on ouvre plus et après on ferme ceux dont on a pas eu besoin.

Monsieur JACOBIESKI : Non mais il faudrait le préciser parce que sinon ...

Mme le Maire : Mais parce que le comité s'est pas tenu encore. C'est pour ça ... Vous aurez, normalement, ... je regarde Monsieur DAHMANE, normalement au mois de juin on aura la fermeture des postes qui auront été pourvus.

Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Madame le Maire explique que consécutivement au départ en détachement de la collaboratrice de cabinet au 1^{er} mai 2023, il convient de recruter un (une) directeur(trice) de la communication et de l'événementiel afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires, mais, dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait infructueux, il convient de délibérer en conseil municipal au sujet de l'ouverture de ce poste aux candidats n'appartenant pas à la fonction publique, et d'ainsi pouvoir les recruter en tant que contractuels de droit public.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 4 avril 2023,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions de Madame FAURE, Madame BOUTINAUD et Monsieur JACOBIESKI) :

Article 1 : DE CRÉER à compter du 1^{er} mai 2023 un emploi permanent de Directeur(rice) de la Communication et de l'Événementiel, sur les grades de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative en communication et événementiel, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Interventions :

Madame FAURE : Vous savez déjà, je suis pas très favorable à ce genre de poste, parce que déjà ça prive de neutralité l'agent qui y travaille. Ses garanties d'emploi, c'est pas les mêmes. Et je considère que c'est pas bien et j'aimerais mieux un emploi statutaire. (*Inaudible*) ... plus protecteur

Mme le Maire : Vous savez comme moi que, aujourd'hui, pour recruter, c'est pas facile par le manque tout simplement de candidats et postes. Laissons-nous la possibilité de trouver la bonne personne.

CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SUCCES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 auront lieu, en France. Il est important que l'organisation soit bien planifiée et gérée pour garantir leur succès. Les organisateurs doivent élaborer un plan détaillé pour les jeux, les sites, les infrastructures, la sécurité, les transports, l'hébergement et les services de santé.

L'organisation des JOP2024 nécessite une collaboration étroite avec les « parties prenantes », notamment les autorités et collectivités locales, les entreprises, les bénévoles pour assurer une coordination efficace des activités et une participation active de tous.

Le Centre National de Tir Sportif (CNTS) de Déols, plus grand centre de tir sportif européen a été désigné pour accueillir les épreuves de tir et para tir sportif pour cette édition des JOP 2024.

La ville de Déols est désignée « collectivité hôte » et la collectivité Châteauroux métropole est désignée « collectivité hôte cheffe de file ».

« La Convention a pour objet de définir le cadre dans lequel, les Parties entendent collaborer pour assurer la livraison et l'organisation des Jeux sur le territoire des Collectivités Hôtes. »

« Dans toutes les actions qu'elles entreprendront, les Parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour contribuer à l'organisation de Jeux durables, inclusifs et accessibles, et à maintenir un haut standard d'exemplarité pour garantir à toute personne, quelle que soit sa condition et ses besoins spécifiques, qu'ils soient permanents ou temporaires, liés à un handicap physique, sensoriel, intellectuel, ou à une différence linguistique ou culturelle, de pouvoir vivre pleinement l'expérience des Jeux, de l'ensemble du projet Paris 2024 et des événements et projets qui y sont associés. »

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 5 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER la convention cadre relative à l'organisation et au succès des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur FLEURET : Juste deux mots sur la convention peut-être. C'est une convention qui engage en rien sur le plan financier la commune. La partie financière est gérée par les trois collectivités la Région, le Département et Châteauroux Métropole. Cela c'est vraiment un soutien. On a souhaité que Déols soit collectivité hôte puisque, en fait, on a la possibilité de n'avoir que collectivité hôte chef de file Châteauroux Métropole. Et donc on a souhaité associer Etrechet et Déols parce que ça me semble important que tout le territoire soit engagé, même si c'est pas financièrement. Là, c'est une convention type qui est signée par toutes les collectivités qui sont collectivités hôtes et qui va permettre de figer dans le respect des valeurs olympiques, du soutien et de mettre un engagement fort sur tout ce qui est transport, accueil des délégations. Peut-être deux petits mots pour dire aujourd'hui tout ce qui est hébergement est fixé. Ils seront hébergés sur le site de la Martinerie pour la plupart des athlètes. Et puis sur l'internat de Blaise Pascal. Et pour les jeux paralympiques, l'internat de Blaise Pascal sera réutilisé par les enfants qui reprendront les cours. On aura que l'hébergement de la Martinerie qui sera utilisé, avec la construction de soixante hébergements adaptés. Donc soixante chambres de lits totalement accessibles aux personnes handicapées. Ce qui va permettre, une fois les jeux passés, de pouvoir organiser des manifestations avec des personnes handicapées et pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions. Et ça, on a souhaité que tous les investissements que les collectivités territoriales mettront sur les bâtis soit des bâtiments pérennes, non pas du provisoire comme au départ, ce qui était proposé par Châteauroux Métropole. Donc c'est pour nous, comme a dit Madame le Maire, évidemment ce n'est pas la peine de redire ce qu'elle a dit, il faut rappeler qu'il n'y aura que quatre sites en France qui auront des épreuves du premier tour jusqu'à la finale. Donc Papeete, Marseille, l'Île de France et Châteauroux-Déols. Voilà c'est une bonne chose je pense. Et puis on va aussi mettre en place ce qu'on appelle les olympiades culturelles en parallèle de cette épreuve sportive, pour que la culture ait sa place aussi dans les activités.

Valérie BOUTINAUD : (*Inaudible hors micro*) avec les JO les olympiades culturelles ?

Monsieur FLEURET : (*Bruit*) tout ce qui il y a autour des JO et ... (*Inaudible hors micro*)

Mme le Maire : Marie SALLÉ a travaillé effectivement sur ce sujet et il y aura des manifestations organisées par Déols.

Madame FAURE : Au sujet des hébergements, ils sont accessibles ... donc ... ils vont être pérennes (*Inaudible hors micro*) ? Et ça sera à la Martinerie ?

? : (*Inaudible*)

Madame FAURE : Ah oui, ça servira à d'autres sports.

(*Bruits*)

Mme le Maire : Après, au CNTS.

(*Bruits*)

Monsieur FLEURET : Alors il y a deux choses : l'académie de football. Si vous passez devant vous avez dû remarquer que ça avait changé. Donc il y a l'académie de football de la Berrichonne qui est locataire des lieux qui, eux, vont utiliser avec leurs footballeurs. Et puis après ce sera utilisé à la fois pour le CNTS mais ce sera ouvert à toutes les sections sportives et culturelles de l'agglomération qui auront ... L'intérêt quand même par rapport l'hôtellerie, c'est qu'on peut avoir un grand nombre d'hébergements au même endroit pour des prix qui seront très attractifs pour les organisateurs. Ça nous permettra d'ouvrir aussi à ce niveau-là.

Monsieur JACOBIESKI : Je voudrais intervenir pour deux choses. Je voudrais reposer la question à Fabien BISTON concernant l'aménagement du parking du centre socioculturel. Vous n'avez pas répondu. Qu'est-ce que vous avez l'intention de faire ? (*Bruit*) ... Je pose la question parce que c'est un lieu de rendez-vous pour le club Déolois pour Tous et donc ...

Mme le Maire : Alors en fait, sur ce projet de ... c'est à l'état de projet... On est en phase de réflexion et de travail avec le CAUE pour éventuellement aménager ce parking avec des zones perméables et, éventuellement, si nos finances nous le permettent (*Inaudible*). Mais ça reste à l'état de projet. Et puisque nous travaillons avec le CAUE, il faudra voir si l'architecte des bâtiments de France peu valider ou pas ce projet.

? : (*Inaudible hors micro*)

Monsieur JACOBIESKI : Bon alors la ...

Mme le Maire : Il faut des zones perméables... C'est un projet pour l'instant.

? : Non...

Monsieur JACOBIESKI : La deuxième chose que je voudrais poser à tout le monde, j'en ai parlé lors de la commission vie locale et attractivité, je pense que compte-tenu de tout ce qui va se faire autour de Châteauroux et de Déols notamment, je souhaiterais que l'on fasse venir le « Jeu des mille euros » ici à Déols. Je me suis renseigné auprès des organisateurs. Donc c'est pas moi simple conseiller qui peut faire cette demande ... Vous Madame le Maire. Je pense que ce serait intéressant parce que ça

permettrait de faire connaître Déols au niveau notamment des personnes âgées. Parce que beaucoup de personnes âgées écoutent France Inter (*Inaudible*) et écoutent à l'heure de la méridienne. Il y a énormément d'auditeurs à ce moment-là. Je pense que c'est intéressant parce que ça permettrait de montrer justement l'attractivité (*Bruit*) que peut avoir Déols tant au niveau du CNTS (*Inaudible*) sportif, au niveau historique, au niveau de l'abbaye, de la Porte de l'Horloge, ...voilà. Et puis ... donc... voilà. Je ...

Mme le Maire : Si vous vous êtes renseigné, il y a un coût ?

Monsieur JACOBIESKI : Alors normalement c'est gratuit. La seule obligation ...(*Bruit*)

Mme le Maire : Mille euros, c'est quand on gagne non ?

(*Bruit*)

Monsieur JACOBIESKI : Voilà.

(*Bruit*)

Monsieur JACOBIESKI : Et ce que j'avais pas dit à Marie SALLÉ, c'est que le mercredi c'est réservé aux enfants.

(*Bruit*)

? : Avant ça s'appelait le « Jeu des mille francs »

(*Bruit, toute l'assemblée*)

Mme le Maire : On va se renseigner des conditions... Voilà, tout simplement... comment on peut organiser les choses...

Monsieur JACOBIESKI : Ils demandent simplement une salle... Comme préalablement avant d'en parler j'ai (*Bruit*) ... renseigné. Normalement c'est payé par la publicité.

Mme le Maire : Bon ben écoutez moi je trouve que c'est une bonne chose. (*Bruit*) Est-ce qu'il y a des oppositions par rapport à cette demande ? ... (*Bruit*) On peut dire qu'on se renseigne, on revient vers vous (*Bruit*)

Monsieur JACOBIESKI : Je voulais vous dire également que si jamais vous voulez avoir des informations supplémentaires, il y a pas très longtemps ça avait été organisé à Mézières.
(*Bruit, toute l'assemblée*)

Mme le Maire : Donc on va se mettre en relation avec Monsieur CAMUS (*Bruit*) pour voir un petit peu le fonctionnement... (*Bruit*)

Clôture de la séance à 20h30 heures

Delphine GENESTE,
Maire



Nicole ROJAS,
Secrétaire de séance

Rojas